

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
2023-017**

Le 14 août deux mil vingt-trois à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 09/08/2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie, FRENAY Bernard, HILAIRE Valérie, RASCLARD Muriel, SOUVIAT Benjamin, TONKENS Gerben.

Excusé(e)s : VEY Gaëlle.

Pouvoir(s) :

Secrétaire de Séance : BERNARD Françoise.

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Préambule :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'un adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe est recruté par voie de mutation par une autre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Considérant qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, la candidature d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale au grade d'adjoint administratif territorial a été retenue,

Considérant que le grade de cet agent vient d'être créé par délibération n°2023-015,

Le Maire propose à l'assemblée, la mise à jour suivante :

● **POUR LES FONCTIONNAIRES**

↳ Filière administrative

⇒ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

● **POUR LES AGENTS NON TITULAIRES**

⇒ Recrutement d'un ATSEM contractuel à temps non complet pour une durée de 1 an

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.



Françoise BERNARD  
Secrétaire de séance